

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 08/12/2023

**PRESENTS :** Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Emmanuelle BOBIN, Fanny CONRY, Arnaud PETIT

**EXCUSES :** Damien DESWARTE donne pouvoir à N. MARCHAND, Cécile ERIZE donne pouvoir à Emmanuelle BOBIN, Mélanie VAZ donne pouvoir à Dominique BONNEFOY CLAUDET ; Benoît LABOURIER, Séverine BOURNY

Secrétaire de séance : Arnaud PETIT

Le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2023
2. PERSONNEL TERRITORIAL: Instauration de la prime "pouvoir d'achat"
3. PERSONNEL TERRITORIAL: Modification du tableau des effectifs
4. FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2024 pour le budget principal de la commune
5. FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2024 pour le budget lotissement
6. FINANCES : Convention de participation financière avec le SMDT, relative aux travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales sur le parking des Jouvencelles
7. URBANISME : Acquisition d'une partie de la parcelle AO n° 487 de M. André GALAS
8. URBANISME : Acquisition des parcelles AN n° 170, AO n° 133, et d'une partie de la parcelle AO n° 131 de M. René MASSON
9. URBANISME : Acquisition de la parcelle AS n° 95 dans le cadre de la succession de Monsieur André BOURGEOIS et de Monsieur Robert BOURGEOIS
10. VRD : conventions fixant les conditions financières des installations d'éclairage public des lotissements de Beauregard et des Jacobeys.
11. CCSR : Convention de mise à disposition de la salle de la Darbella durant les travaux de la Mairie
12. Questions diverses

**2023-078 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/11/2023 est adopté à l'unanimité, sans remarque.

## 2023-079 / PERSONNEL TERRITORIAL : Instauration de la prime « pouvoir d'achat »

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 Novembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Le MAIRE précise que 24 agents sont concernés à Prémanon, et que cela représente une somme de 19 200€ pour la commune (charges patronales comprises). Il propose que cette prime soit versée sur la paie du mois de décembre, afin que les agents en bénéficiant puissent la toucher pour Noël.

C. GARNIER demande si les agents ayant quitté la commune mais qui répondent aux critères d'éligibilité toucheront cette prime.

Le MAIRE lui confirme que tous les agents ayant travaillé à Prémanon du 01/07/2022 au 30/06/2023, répondant aux critères d'éligibilité toucheront cette prime, même s'ils ne travaillent plus, à ce jour pour la commune. Il précise que cette prime est versée - à postériori - pour faire face aux augmentations du coût de la vie.

E. BOBIN apprécie que la proposition soit faite de fixer le montant maximum de prime proposé par le décret, surtout si beaucoup de personnel n'a pas de gros salaires. Elle estime également que c'est une bonne chose de verser cette prime en une seule fois et en fin d'année, et que cela peut contribuer à motiver les agents.

Le MAIRE rappelle qu'en 2023, il y a eu une importante hausse des bases de la fiscalité à Prémanon (7%). Il estime que c'est important qu'une partie de ces recettes fiscales supplémentaires soit dédiée aux agents pour le travail qu'ils réalisent au quotidien.

Y. ANDREBE précise que cette dépense supplémentaire entre dans le budget 2023, au chapitre 012 lié aux charges de personnel.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- DE FIXER le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- DE DIRE que cette prime sera versée en une fraction
- DE PRECISER que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

### **2023-080 / PERSONNEL TERRITORIAL : Modification du tableau des effectifs**

Le MAIRE rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le MAIRE précise que l'agent actuellement en charge de l'entretien des locaux fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 01/01/2024. Cet agent souhaite poursuivre son activité à la crèche, ce qui correspond à un temps de travail de 12 heures hebdomadaires.

Il précise que l'agent en charge de la restauration scolaire, ainsi que de l'entretien des salles communales annexes prendra sa retraite au 01/08/2024. L'organisation de ces 2 postes sera donc probablement une nouvelle fois modifiée pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

A. PETIT demande pour quelle raison il y a moins d'heures sur les nouveaux contrats (12 + 13 heures) que sur l'actuel (29 heures).

M. CAPET lui répond que cela est lié au fait que le contrat à 13/35è est annualisé : le temps de travail durant les vacances scolaires est différent du temps de travail sur le temps scolaire.

Le MAIRE précise que cet été un autre agent prendra sa retraite, et que l'organisation des postes sera probablement à nouveau modifiée au 01/09/2024.

C. GARNIER demande si la commune a reçu des candidatures pour ce poste.

Le MAIRE lui répond que des entretiens ont été organisés mercredi 13 décembre. Il y a eu quelques candidatures, mais ce type de poste est difficile à pourvoir : peu d'heures, travail en fin de journée...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du comité Social Territorial en date du 28/11/2023,

Après avoir entendu les explications du MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER le poste suivant :  
Emploi de catégorie C à temps non complet (29/35è) sur le grade d'adjoint technique, assurant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.
- DE CREER les postes suivants :
  - o 1 Emploi de catégorie C à temps non complet (12/35è) sur le grade d'adjoint technique, assurant les fonctions d'agent d'entretien, pouvant être occupé par un contractuel.
  - o 1 Emploi de catégorie C à temps non complet (13/35è annualisé) sur le grade d'adjoint technique, assurant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, pouvant être occupé par un contractuel.
- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2024.

Annexe : Tableau des effectifs mis à jour

**TABLEAU EFFECTIFS PERSONNEL TERRITORIAL PREMANON au 01/01/2024**

FILIERE	CAT	Grade	Tps complet/non complet	Temps de travail	Pourvu ou vacant	Fonction	Délibération création
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial	TC	39h	Pourvu	Directrice Générale des Services	Délibération du 12/06/2020
	B	Rédacteur ppal 2è cl.	TC	35h	Pourvu	Secrétaire de Mairie	Délibération du 25/01/2023
	C	Adjoint administratif	TNC	17,5/35	Pourvu	Assistante comptable	Délibération du 30/09/2021
			TNC	28/35	Pourvu	Assistante de gestion administrative	Délibération du 09/02/2022
			TNC	12/35	Pourvu	Assistant RH	Délibération du 02/07/2021

FILIERE	CAT	Grade	Tps complet/non complet	Temps de travail	Pourvu ou vacant	Fonction	Délibération création
ANIMATION	C	Adjoint d'animation ppal 2è cl.	TC	35/35	Pourvu	Agent de crèche	Délibération du 05/07/2022
		Adjoint d'animation	TC	35/35	Pourvu	Directeur ALSH	Délibération du 30/09/2021
			TNC	29/35 annualisé	Pourvu	ATSEM	Délibération du 24/09/2015
			TNC	21,5/35 annualisé	Pourvu	Animateur	Délibération du 05/07/2022
			TNC	29/35 annualisé	Pourvu	ATSEM	Délibération du 05/07/2022
			TNC	28/35 annualisé	Pourvu	Animatrice	Délibération du 25/01/2023
			TNC	22/35 annualisé	Pourvu	Animatrice	Délibération du 25/01/2023
			TNC	27/35 annualisé	Pourvu	Animatrice	Délibération du 02/07/2021
			TNC	4,5/35 annualisé	Pourvu	Accompagnateur bus scolaire	Délibération du 25/01/2023
			TNC	6/35 annualisé	Pourvu	Animatrice de restauration	Délibération du 05/07/2022
			TC	35/35	Pourvu	Agent de crèche	Délibération du 09/02/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique ppal 2è cl	TC	35/35 annualisé	Pourvu	Agent d'entretien-restauration	Délibération du 25/01/2023
		Technicien	TC	35/35	Pourvu	Agent polyvalent des services techniques	Délibération du 6/07/2023
		Adjoint technique	TC	35/35	Pourvu	Responsable des services techniques	Délibération du 30/09/2021
			TNC	13/35è annualisé	Pourvu	Agent d'entretien polyvalent	Délibération du 14/12/2023
			TNC	12/35è	Pourvu	Agent d'entretien crèche	Délibération du 14/12/2023
			TC	35/35	Pourvu	Agent polyvalent des services techniques	Délibération du 8/10/2019
			TNC	28/35	Pourvu	Agent de crèche	Délibération du 09/02/2022
			TC	35/35	Pourvu	Agent de crèche	Délibération du 09/02/2022
MEDICO-SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants	TC	35/35	Pourvu	Directrice de crèche	Délibération du 09/02/2022
			TC	35/35	Pourvu	EJE	Délibération du 09/02/2022
	B	Auxiliaire de puériculture	TC	35/35	Pourvu	Auxiliaire de puériculture	Délibération du 09/02/2022

**2023-081 / FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2024 pour le budget principal de la commune**

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances, rappelle que l'exécutif de la collectivité peut décider jusqu'à l'adoption du budget de l'année n+1 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération permet donc de régler les factures relevant de la section d'investissement avant le vote du budget, dans l'éventualité où les sommes inscrites dans les restes à réaliser ne soient pas suffisantes.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2023-082 / FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2024 pour le budget lotissement**

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances rappelle que l'exécutif de la collectivité peut décider jusqu'à l'adoption du budget de l'année n+1 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération permet donc de régler les factures relevant de la section d'investissement avant le vote du budget, dans l'éventualité où les sommes inscrites dans les restes à réaliser ne soient pas suffisantes.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du lotissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2023-083 / FINANCES : Convention de participation financière avec le SMDT, relative aux travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales sur le parking des Jouvencelles**

Le MAIRE expose qu'une convention a été établie avec le SMDT, afin de définir les engagements réciproques de la commune de Prémanon et du SMDT en ce qui concerne les modalités de financement des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales sur le parking des Jouvencelles. Il rappelle qu'un tuyau d'écoulement des eaux pluviales du parking est cassé, et que le parking est propriété du SMDT, la voirie est communale.

Le montant total des travaux s'élève à 14 258€, et une demande de DETR a été déposée à hauteur de 20% du montant total des travaux.

Dans la convention, le SMDT s'engage à verser 60% du montant des travaux (8 556€), et précise que si les cofinancement DETR ne sont pas obtenus, le SMDT pourra prendre en charge jusqu'à 11 408€.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de participation financière avec le SMDT, relative aux travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales sur le parking des Jouvencelles
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2023-084 / URBANISME : Acquisition d'une partie de la parcelle AO n° 487**

Le MAIRE rappelle que le projet d'aménagement des espaces publics du centre village, actuellement à l'étude avec l'accompagnement du cabinet EPODE, prévoit de supprimer certaines places de stationnement existantes (notamment sur la place du 19 mars).

De nouveaux espaces de stationnement ont donc été prévus en compensation, matérialisés dans le PLU par des emplacements réservés en zone UQ.

Comme décidé en commission urbanisme le 11 juillet 2023, le MAIRE a sollicité le service des domaines pour faire estimer la valeur des terrains situés à l'arrière de la Mairie, dans le champ en continuité du nouveau cimetière ; et a engagé une négociation avec M. GALAS.

Le service des domaines, dans un rapport daté du 4/09/2023, a estimé la valeur vénale de ce bien à 25€/m<sup>2</sup>.

Par courrier daté du 5/10/2023, Monsieur GALAS a donné son accord pour vendre le terrain au tarif de 30€/m<sup>2</sup>.

Un plan de division a été établi le 21/11/2023 par le cabinet de géomètres experts ABCD.

E. BOBIN demande comment est prévu le stationnement pour les parents de l'école.

Le MAIRE lui répond que les parents des enfants de l'école élémentaire pourront continuer à se garer sur la place J. J. PROST. Le nouveau parking derrière la Mairie sera dédié au personnel de la commune, et aux personnes travaillant au PPE, aux familles se rendant à la crèche ou à l'école maternelle.

Y. ANDREBE évoque la possibilité de mettre une zone bleue place J.J PROST, afin de limiter, en journée, la durée des stationnements sur ce parking où les stationnements de courte durée seront à privilégier.

Le Conseil municipal, suivant l'avis de la commission urbanisme du 21 septembre 2023, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle dénommée « b » sur le plan de division, d'une surface de 1861 m<sup>2</sup>, et issue de la division de la parcelle AO n°487 appartenant à M. André GALAS, au prix de 30€/m<sup>2</sup> ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes ;
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **2023-085 / URBANISME : Acquisition des parcelles AN n° 170, AO n° 133, et d'une partie de la parcelle AO n° 131 de M. René MASSON**

Le MAIRE expose les faits suivants :

D'une part, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du centre village actuellement à l'étude avec le cabinet EPODE, et afin de réaliser un espace de stationnement dans le prolongement du nouveau cimetière à l'arrière de la Mairie, en accord avec la commission urbanisme du 11 juillet 2023, le MAIRE a sollicité Monsieur René MASSON, pour l'acquisition de :

- La parcelle AO N° 133 (1327 m<sup>2</sup>),
  - Une partie de la parcelle AO N°131, d'une surface de 199 m<sup>2</sup> (parcelle dénommée c sur le plan de division) ;
- situées en zone UQ du PLU, au tarif estimé par les domaines dans son rapport daté du 4/09/2023 : 25€/m<sup>2</sup>.

D'autre part, afin de maîtriser l'assiette foncière qui permettra dans le futur de pouvoir réaliser un rond-point sur la route départementale, au carrefour des Jacobeys, le MAIRE a sollicité M. René MASSON pour l'acquisition de la parcelle AN n° 170, d'une surface de 11 307m<sup>2</sup>, pour la somme forfaitaire de 5 000€.

A. PETIT demande au Maire si la commune se porte acquéreur de la totalité de la parcelle AN170. Le MAIRE lui répond qu'il est proposé d'acheter la totalité de la parcelle, et de ne garder que l'emprise nécessaire pour un futur rond-point, ainsi éventuellement que d'élargir légèrement l'emprise du chemin communal, future voie verte en bordure de ce champ. Il précise qu'il est prévu de céder le reste du terrain à l'agriculteur qui exploite ce terrain actuellement.

Vu l'accord de M. René MASSON,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 septembre 2023,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AO n° 133 au tarif de 25€/m<sup>2</sup>,
- D'ACQUERIR la parcelle issue de la division de la parcelle AO n°131, d'une surface de 199 m<sup>2</sup>, dénommée « c » sur le plan de division, au tarif de 25€/m<sup>2</sup>,
- D'ACQUERIR la parcelle AN 170 d'une surface de 11 307m<sup>2</sup>, pour la somme forfaitaire de 5 000€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes ;
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2023-086 / URBANISME : Acquisition de la parcelle AS n°95 dans le cadre de la succession de Monsieur André BOURGEOIS et de Monsieur Robert BOURGEOIS**

Le MAIRE rapporte que la commune a été informée par l'office notarial que dans le cadre de la succession de Monsieur André BOURGEOIS et de Monsieur Robert BOURGEOIS, leurs héritiers ont proposé de céder à la commune la parcelle AS n°95 située chemin de la Halle, d'une contenance de 21m<sup>2</sup>, moyennant la somme d'un Euro.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AS n°95 au tarif d'un Euro ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes ;
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2023-087 / VRD : conventions fixant les conditions financières des installations d'éclairage public des lotissements de Beauregard et des Jacobeys.**

Le MAIRE explique que :

- La convention fixant les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « Les Jacobeys » et de sa consommation électrique, signée le 12 octobre 2017, est arrivée à échéance le 31/10/2023.
- La convention fixant les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « Beauregard » et de sa consommation électrique, signée le 1er octobre 2017, est arrivée à échéance le 30/09/2023.

Il propose de renouveler ces conventions, aux mêmes conditions, et pour une durée de 6 ans. Il précise que la commune refacture, pour chaque point lumineux, 18€ correspondant au forfait du service et 50€/an correspondant à la consommation, l'abonnement et les différentes taxes.

C. GARNIER demande pour quelle raison ces lotissements ne sont pas autonomes pour leur éclairage public, et cela passe par la commune.

Le MAIRE lui répond que ces 2 lotissements sont raccordés, pour l'éclairage public, à des coffrets qui comprennent aussi l'éclairage de la voirie. Ces conventions permettent que la commune paie les consommations, et refacture leur part aux ASL des lotissements. Cela permet aussi à la commune d'avoir la main sur les horaires d'éclairage, sur le renouvellement du parc...Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :



- D'APPROUVER la convention fixant les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « Les Jacobeys » pour la période 2023-2029 ;
- D'APPROUVER la convention fixant les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « Beauregard » pour la période 2023-2029 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

### **2023-088 / CCSR : Convention de mise à disposition de la salle de la Darbella durant les travaux de la Mairie**

Le MAIRE explique que la commune a sollicité la communauté de communes pour l'utilisation de la salle de la Darbella, durant les travaux de la Mairie sur la saison estivale 2024.

En effet, durant cette période, la salle ex-crèche ne sera pas accessible, et la salle polyvalente sera occupée en journée pour la restauration scolaire. L'objectif de cette demande est donc de disposer d'une salle pour les associations de la commune souhaitant poursuivre leurs activités intérieures durant cette période de travaux.

La salle de la DARBELLA étant mise à disposition par la CCSR à la SAEM SOGESTAR dans le cadre de la délégation de service public, une convention tripartite a été établie, pour mettre la salle de la Darbella à disposition de la commune, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2024.

Elle précise que les charges d'exploitation de gaz, eau et électricité seront prises en charge par la Commune de Prémanon et déduites des charges payées par la SAEM Sogestar.

Elle précise également que la commune de Prémanon mettra cette salle à disposition des associations du village, à titre gratuit.

En revanche, en cas de demande d'occupation de la salle par des particuliers, entreprises ou des associations extérieures à Prémanon, le tarif pratiqué devra respecter les conditions de location habituelles : 200€ TTC par jour, dont 126€ seront reversés à la CCSR et 74€ seront conservés par la commune de Prémanon.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention tripartite de mise à disposition de la salle hors-sac de la Darbella du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

Le MAIRE annonce qu'une étude de faisabilité par le bureau d'études LAZAROTTO (M. RACLE) est en cours pour remplacer les chaudières à gaz de cette salle par un système de chauffage à granulés.

Il ajoute également qu'il faudra bien veiller à informer l'exploitant du champ lorsque des animations seront organisées dans cette salle, et que les vaches seront dans le champ attenant.

### **Questions diverses**

- **Informations calendrier :**
  - Vœux au personnel, suivi d'un repas : le 12 janvier 2023 à 18h30. Tous les membres du conseil municipal sont conviés.
  - Vœux à la population : vendredi 26 janvier à 18h30. Les membres du conseil municipal seront chargés d'effectuer la distribution aux habitants.
  - Vendredi 15 décembre : concert de l'union musicale morézienne et de son orchestre junior à 20h00, salle polyvalente.
  - Tournoi de curling à la patinoire de l'Espace des mondes polaires : samedi 16 et dimanche 17 décembre.
  - Soirée de présentation de la saison 2024 de l'Espace des mondes polaires, jeudi 21 décembre, à partir de 18h30.

- Syndicat mixte du Haut-Jura

Suite aux discussions des membres du Conseil municipal de Prémanon le 9/11/2023, le MAIRE rapporte que le conseil syndical du SMHJ s'est prononcé en faveur d'une gestion de l'assainissement en régie, à 9 voix contre 5.

Il ajoute qu'une nouvelle question devra prochainement être traitée en conseil syndical du SMHJ, concernant le stand de tir. En effet, il reste un arriéré de 20 000€ correspondant à des frais d'électricité que le club de tir doit à la commune de Morez. Il est proposé que l'association puisse prendre en charge 10 000€, et que la ville de Morez ou le SMHJ les 10 000€ restant.

Le Maire demande leur avis aux membres du conseil municipal. Pour sa part, il estime que le compromis a déjà été fait, et que ces erreurs dans les relevés effectués par la commune de Morez n'ont pas à être pris en charge par le syndicat. Le Maire précise que des efforts ont été effectués par le club de tir pour réduire les dépenses de chauffage qui ont déjà été divisées par 4.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que les délégués de Prémanon refusent une prise en charge de cette somme par le SMHJ.

- Syndicat des eaux du plateau des Rousses

L. MERAT informe l'assemblée que concernant le syndicat des eaux du plateau des Rousses, le mode de gestion en délégation de service public a de fortes chances d'être renouvelé.

- SICTOM

C. GARNIER rapporte qu'elle a été sollicitée par des commerçants ayant fait l'objet de démarchage par SUEZ concernant la collecte des déchets. Elle ajoute que le courrier de SUEZ n'est pas formulé de façon claire, et que cela induit les socio-professionnels en erreur. Le SICTOM a été sollicité à ce propos.

- Entretiens professionnels

Le MAIRE rapporte que les entretiens professionnels des agents ont pris fin cette semaine. Le retour des agents est positif, tant pour ce qui concerne l'ambiance dans les équipes que sur la qualité du travail fourni et la motivation.

- Comité des fêtes

C. GARNIER demande si la question des élus de la communes membres du comité des fêtes avait été résolu Elle avait en effet été désignée déléguée lors du mandat précédent, mais pas sur ce nouveau mandat débuté en 2020.

Le MAIRE lui répond que les élus désignés au début de ce mandat étaient L. MERAT et M. Renouf, laquelle a démissionné du conseil municipal depuis lors. Il rapporte que lors de l'assemblée générale du comité des fêtes le 09/12/2023, à laquelle il a assisté avec D. BONNEFOY-CLAUDET, un nouveau bureau a été élu. Il a rappelé le contexte et els raisons de la création du comité des fêtes en 2014, et les raisons pour lesquelles il avait été décidé d'y associer toutes les associations du village.

D. BONNEFOY-CLAUDET est désignée pour être déléguée de la commune au comité des fêtes avec L. MERAT à compter de ce jour.

- O'Jura

L. MERAT annonce que O Jura organisera 3 événements sportifs de course d'orientation durant les week-ends Pentecôte des 3 années qui viennent.

Il informe le conseil qu'une Prémanonnière, Alina NIGGLI a été sacrée championne du Monde Junior en ski-orientation moyenne distance.

*La Séance est levée à 20h00.*

Le Maire,  
N. MARCHAND

Le secrétaire de séance,  
Arnaud PETIT

